

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Labbé, M. Constant, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.

-----



## Délibération n° 07-03 du 14 septembre 2023

### PRINCIPES DE GESTION ET DE CONTRÔLE DES BUDGETS ET DES FINANCES DES EPLE – DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION DES ÉTABLISSEMENTS À LA COUVERTURE DE LEURS BESOINS EN 2024 AU VU DE LEURS RÉSERVES (FONDS DE ROULEMENT)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-X-32 du 21 octobre 2022 relative à la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- FIXE le montant des réfections applicables aux dotations de fonctionnement 2024 à 1 275 370€, réparti de la façon suivante :

- 1 141 259 euros aux 68 collèges figurant en annexe 1 dont le fonds de roulement dépasse le plafond de 40 % de la dotation de fonctionnement 2023 ;





- 134 111 euros aux 20 collèges figurant en annexe 2 au titre de la baisse des seuils prudentiels liée à la reprise du chauffage urbain par le Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Abstention(s) de :

*Mme Paul*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*